

Le retour au travail après une incapacité

Rédaction : Dr John Colin – Cellule Santé et bien-être au travail SSMG – Mai 2022



Vous êtes en incapacité de travail actuellement. Vous voulez reprendre le travail mais ne savez pas comment faire ? Temps plein, temps partiel ? Adaptation du poste du travail ? Le médecin du travail peut vous y aider. Votre médecin généraliste reste également une personne-ressource à qui vous pouvez faire appel à tout moment, que vous soyez en incapacité ou pas pour discuter des problèmes en lien avec le travail.

Mission générale du médecin du travail

- ◆ Il évalue vos capacités à exercer votre travail habituel lors de la reprise du travail et propose, le cas échéant, des aménagements de votre poste de travail à votre employeur.
- ◆ Il est tenu, comme tout médecin, au secret professionnel.

Le retour au travail : une valse à trois temps

- ◆ **Temps 1 – Préparation de la reprise de travail : la visite de pré-reprise**

Alors que vous êtes toujours en incapacité de travail, **vous pouvez** demander à rencontrer le médecin du travail afin de voir dans quelles conditions vous pourriez retourner au travail.

À temps plein, à temps partiel ? Moyennant une adaptation du poste de travail ? Le médecin du travail pourra alors proposer ces aménagements à l'employeur.

Elle n'est donc pas systématique mais, si vous le souhaitez, vous pouvez la demander.

Pour prendre contact avec le médecin du travail, voir la rubrique « Comment prendre contact avec le médecin du travail ».

- ◆ **Temps 2 – Reprise de travail : l'examen de reprise**

Après une absence de quatre semaines consécutives, et ce quelle qu'en soit la raison (maladie, accident, grossesse, ...), l'employeur doit vous envoyer, **dans les 10 jours qui suivent votre reprise effective du travail**, consulter le médecin du travail afin que ce dernier détermine si vous êtes apte à reprendre votre travail habituel.

S'il l'estime nécessaire, il peut faire des recommandations à l'attention de l'employeur.

- ◆ **Temps 3 – Suivi de la reprise de travail : la consultation spontanée**

Une fois que vous avez repris le travail, le médecin du travail peut vous inviter à venir le voir afin d'évaluer comment se déroule la reprise de travail.

Vous pouvez également, spontanément, prendre contact avec le médecin du travail si vous éprouvez un problème de santé que vous pensez être lié au travail.



Qui est mon médecin du travail et comment prendre contact ?

- ◆ Pour connaître l'identité et les coordonnées de votre médecin du travail, vous pouvez vous rendre sur le site [masante.belgique.be](https://www.masante.belgique.be) (<https://www.masante.belgique.be/#/>, onglet « travail et santé » → qui est mon médecin du travail ?).
- ◆ **Attention : vous devez vous identifier avec un lecteur d'e-ID ou activer l'application itsme.**



Pour en savoir plus :

- ◆ www.masante.belgique.be
- ◆ www.socialsecurity.be
- ◆ Jeveuxreprendre.be
- ◆ Jemesensbienautravail.be

E.R.: Quentin Mary + SSMG asbl rue de Suisse 8 – 1060 Bruxelles – 0410.639.602 – © Tous Droits réservés